

**DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE SARREBOURG
COMMUNE DE HOMMARTING**

**Procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE du 24 JUIN 2025

Le Conseil Municipal s'est réuni le mardi 24 juin 2025 à 20 heures, dans la salle de réunion de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Jean – Louis NISSE, Maire**, après convocation légale adressée par courrier le 18 juin 2025.

Présents : MAZERAND-STOCKY Laurence, FROMANT Gilbert, CHARTON Carine, SIMON Francis, WILHELM Bruno, BECKER Gérald, SCHMITT Martial,

Excusés : KLEIN Serge, SITZ Virginie, DUMOLLARD Jean-Yves, SCHWARTZ Valérie, MANGIN Aurélien, DRUSKE Pauline,

Absent : FROELIGER Joël,

Procurations : KLEIN Serge à MAZERAND-STOCKY Laurence, SITZ Virginie à WILHELM Bruno, DUMOLLARD Jean-Yves à BECKER Gérald, MANGIN Aurélien à CHARTON Carine, SCHWARTZ Valérie à FROMANT Gilbert,

Secrétaire de séance : BILLAUD Laetitia, secrétaire de mairie

ORDRE DU JOUR :

- 1° Désignation du secrétaire de séance,
- 2° Approbation du procès – verbal de la séance du 10 avril 2025,
- 3° Compte rendu des décisions prises par délégation,
- 4° Clôture du Budget Lotissement Les Jardins,
- 5° Modification Budget,
- 6° Assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale,
- 7° Révision du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel – rajout du cadre d'emploi des rédacteurs,
- 8° Elections municipales,
- 9° Divers.

2025-03-024 Nomination d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal nomme Madame Laetitia BILLAUD, secrétaire de mairie, en qualité de secrétaire de séance.

2025-03-025 Approbation du procès – verbal de la séance du 10 avril 2025

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès – verbal de la précédente séance, en date du 10 avril 2025, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

2025-03-026 Compte - rendu des décisions prises par délégation

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises par délégation :

• **Décision n° 01/2025 du 22/05/2025**

Intitulée : Réalisation d'un contrat de prêt auprès de la Caisse d'Epargne Grand Est Europe

Une décision a été prise de contracter auprès du Caisse d'Epargne Grand Est Europe un prêt d'un montant de 150 000 € dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : 15 ans

Taux fixe : 4,20 %

Fréquence : trimestrielle

Montant de l'échéance : 3 382,33 €

Débloqué des fonds : Dans un délai minimum de 48 heures à un délai maximum de 12 mois après la signature du contrat par la Caisse d'Épargne (avec un minimum de 2 000 € dans les 3 mois qui suivent la signature)

Amortissement : Progressif (possible en amortissement constant)

Base de calcul : 30/360

Frais de dossier : 300 €

Délai de signature du contrat : 1 mois

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance, moyennant un préavis de 2 mois et le paiement d'une indemnité actuarielle basées sur le CMS.

2025-03-027 CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS ET REPRISE DU DEFICIT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES JARDINS PAR LE BUDGET PRINCIPAL
--

Monsieur le Maire informe les Conseillers que la totalité des parcelles du Lotissement Les Jardins ont été vendues et que toutes les opérations étant terminées au 30/06/2025, le Conseil Municipal doit décider de clôturer le budget annexe lotissement Les Jardins à cette date.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE, préalablement à la clôture, le transfert budgétaire des deux emprunts du budget annexe Lotissement Les Jardins pour le capital restant dû, de 154 809,45 €, au Budget Principal. Les crédits en dépenses / recettes ont été ouverts dans les deux budgets primitifs 2025 (lotissement et principal) ;
- DECIDE de clôturer, le 30/06/2025, le budget annexe Lotissement Les Jardins,
- DECIDE de la prise en charge du déficit du Budget annexe Lotissement Les Jardins, d'un montant de 253 100,97 € par le Budget Principal.
- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire pour réaliser l'ensemble des opérations et écritures pour permettre la clôture du Budget annexe Lotissement Les Jardins. La balance de transfert comptable est jointe en annexe de la présente délibération.

2025-03-028 DECISION MODIFICATIVE 1 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire informe les Conseillers Municipaux qu'il convient d'apporter une décision modificative au Budget Principal pour enregistrer l'emprunt et effectuer des régularisations suite à des encaissements et notifications de subventions :

INVESTISSEMENT

DEPENSES

1641 emprunts	+ 5 000,00 €
2131 aménagement hangar	+ 90 000,00 €
2151 voirie	+ 6 523,67 €
Total :	+ 101 523,67 €

RECETTES

10222 FCTVA	+ 2 284,67 €
1322 subvention Région	+ 11 904,00 €
13462 subvention CCSMS	+ 22 000,00 €
1641 emprunts	+ 65 335,00 €
Total :	+ 101 523,67 €

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

627 services bancaires	+ 500,85 €
Total :	+ 500,85 €

RECETTES

744 FCTVA	+ 500,85 €
Total :	+ 500,85 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications budgétaires mentionnées ci – dessus.

**2025-03-029 TAXE D'HABITATION
ASSUJETTISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA
TAXE D'HABITATION SUR LES RÉSIDENCES SECONDAIRES**

Le Maire de HOMMARTING expose les dispositions de l'article 1407 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu la situation du parc immobilier communal et la nécessité de lutter contre la vacance des logements,

Considérant que la commune n'est pas située en zone soumise à la taxe sur les logements vacants (TLV),

Considérant que l'assujettissement des logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires constitue un levier incitatif pour leur remise sur le marché,

Vu l'article 1407 bis du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.
- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**2025-03-030 REVISION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS,
DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 20/05/2014 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs, agents sociaux – ASEM, adjoints d'animation ;

VU l'arrêté ministériel en date du 19/03/2015 pris pour l'application au corps des rédacteurs, des animateurs ;

VU l'arrêté ministériel en date du 28/04/2015 pris pour l'application au corps des agents de maîtrise – adjoint technique;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du comité social territorial en date du 25/04/2025 sur les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de HOMMARTING du 04/03/2019, n° 2019-01-09, intitulée : Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant la délibération du Conseil Municipal de HOMMARTING du 07/04/2022, n° 2022-02-020, intitulée : Rajout d'un cadre d'emploi : animateur au Régime Indemnitaire tenant Compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) ;

Considérant l'arrêté du 19/12/2024 portant inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au grade de rédacteur territorial par voie de promotion interne ;

Considérant la délibération du 10/04/2025 n° 2025-02-022 portant création d'un poste rédacteur ;

Considérant que le cadre d'emploi des rédacteurs n'est pas prévu au sein de la délibération du 04/03/2019 portant instauration du RIFSEEP et qu'il convient de rajouter ce cadre d'emploi ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la révision des délibérations du 04/03/2019 et du 07/04/2022 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la révision du RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents *titulaires, stagiaires et contractuels de droit public* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- *rédacteurs*
- *Animateurs*
- *Adjoint administratifs*
- *ASEM*
- *Adjoint technique, Agent technique*

II. L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

– des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception

- *responsabilité d'encadrement direct*
- *niveau d'encadrement dans la hiérarchie*
- *responsabilité de coordination*
- *responsabilité de projet ou d'opération*
- *ampleur du champ d'action (en nombre de missions, en valeur)*
- *influence du poste sur les résultats (primordial, partagé, contributif)*

– de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- *connaissances (de niveau élémentaire à expertise)*
 - *complexité*
 - *niveau de qualification*
 - *temps d'adaptation,*
 - *difficulté (exécution simple ou interprétation)*
 - *autonomie*
 - *initiative*
 - *diversité des tâches, des dossiers ou des projets*
 - *influence et motivation d'autrui*
 - *diversité des domaines de compétences*
- **des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**
- *vigilance*
 - *risques d'accident*
 - *risques de maladie professionnelle*
 - *responsabilité matérielle*
 - *valeur du matériel utilisé*
 - *responsabilité pour la sécurité d'autrui*
 - *valeur des dommages*
 - *responsabilité financière*
 - *effort physique*
 - *tension mentale, nerveuse*
 - *confidentialité*
 - *relations internes*
 - *relations externes*
 - *facteurs de perturbation*
 - *contraintes particulières liées à l'exercice de fonctions itinérantes.*

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle qui peut être assimilée à la connaissance acquise par la pratique et repose sur la capacité à exploiter les acquis de l'expérience.

- *Expérience dans d'autres domaines : toutes autres expériences professionnelles, salariées ou non, qui peuvent apporter un intérêt*
- *Connaissance de l'environnement de travail : environnement direct du poste (interlocuteurs, partenaires, circuits de décisions) ou plus largement l'environnement territorial*
- *Capacité à exploiter les acquis de l'expérience : mobilisation réelle des savoirs et savoir-faire acquis au cours de l'expérience antérieure*

Le montant de l'IFSE est réexaminé :

- en cas de changement de fonctions ;
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.
- au minimum tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent ;

L'IFSE est versée mensuellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants **définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique** :

- **Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs**
 - autonomie
 - réactivité
 - esprit d'initiative, apport d'idées
 - capacité d'adaptation
 - conscience professionnelle
 - objectifs atteints dans les délais impartis
 - complexité des objectifs selon l'environnement de réalisation
- **Compétences professionnelles et techniques**
 - connaissance de l'activité
 - capacité d'analyse et de synthèse
 - qualité du travail effectué
 - compréhension des consignes de travail
 - organisation de travail
 - qualité rédactionnelle
 - capacité à partager les informations
- **Qualités relationnelles**
 - disponibilité, ponctualité
 - qualité d'écoute
 - prévenance, politesse
 - qualité du discours (expression orale précise, concise et avec aisance)
 - qualité de la représentation
 - esprit d'équipe
 - application des instructions
- **Capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur**
 - capacité à déléguer
 - capacité à faire progresser les collaborateurs
 - capacité à résoudre les conflits
 - capacité à contrôler les travaux confiés

Le CIA est versé annuellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat.	Groupe	Intitulé de Fonctions Grades	Montants max annuels IFSE	Montants max annuels CIA
B	B1	Rédacteur	10 000 €	0 à 2 380 €
	B3	Animateur	9 000 €	0 à 1 995 €
C	C1	Adjoint administratif	8 000 €	0 à 1 260 €
	C2	Adjoint technique, agent technique polyvalent, agent d'entretien, ASEM, assistant personnel enseignant	7 000 €	0 à 1 200 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils seront réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Il est donc cumulable, par nature, avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires
- La prime d'intéressement à la performance collective des services
- L'indemnité d'astreinte
- L'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés
- L'indemnité horaire pour travail normal de nuit et travail intensif
- L'indemnité de sujétions horaires
- L'indemnité représentative de sujétions spéciales et de travaux supplémentaires (maintien uniquement de la 2^{ème} part de cette indemnité)
- Les indemnités d'accompagnement liées à la mobilité géographique ou à l'attractivité territoriale (la prime spéciale d'installation, l'indemnité de changement de résidence, l'indemnité de départ volontaire)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (l'indemnité compensatrice ou différentielle, la garantie individuelle du pouvoir d'achat)
- Les frais de déplacement
- Les indemnités relevant des avantages collectivement acquis (prime annuelle, 13^{ème} mois)
- La prime de responsabilité « emplois administratifs de direction »
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

Le Conseil Municipal décide de se référer aux dispositions du décret n°2010-997 du 26 août 2010 applicable aux agents publics de l'Etat concernant les règles de retenue ou de maintien des deux parts selon le type d'absence.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'instaurer la révision de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le *Maire* à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger les délibérations antérieures concernant le régime indemnitaire (délibérations du 04/03/2019 et du 07/04/2022) ;
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/07/2025 (*au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire, au plus tôt dès qu'il a été procédé à sa publication ou affichage ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'État*).

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal

2025-03-031 Divers

Les points suivants sont abordés :

- les élections municipales,
- la viabilisation des terrains de la Rue des Charmes,
- le Projet Urbain Partenarial (PUP),
- la renaturation de l'Eichmatt,
- le piégeage des ragondins sur la digue de l'Eichmatt,
- les subventions obtenues du Département pour des travaux de créations de trottoirs,
- les travaux de remplacement des luminaires de la salle polyvalente,
- l'aménagement du hangar de la Rue du Château d'Eau,
- l'école.

Monsieur le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 21h55.



Délibération rendue exécutoire
Pour extrait conforme
HOMMARTING, le 25 juin 2025
Le Maire,

Jean - Louis NISSE